

Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 14 décembre 2021

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Fonganil (W-6409, 465 g/l Metalaxyl-M)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2022 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Aubergine	Mildiou de la tomate, Septoriose de la tomate/aubergine	Concentration: 0.021 % Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4, 5
Baby-Leaf (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Melons	Cladosporiose des cucurbitacées	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

¹ RS 916.161

Rhubarbe	Mildiou de la rhubarbe	Dosage: 0.21 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3, 4
Roquette	Alternarioses, Phoma, Pythium spp., Rouille blanche	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Salades (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Épinard	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Oignon Échalote Ail	Mildiou de l'oignon	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 04.
- 4 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 04.
- 5 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 6 3 traitements au maximum par culture.

Le produit phytosanitaire

Cymoxanil WG (W-6693, 45 % Cymoxanil)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Pois non écosés	Mildiou du pois	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3
Oignon Échalote	Mildiou de l'oignon	Dosage: 0.18 - 0.25: kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 4, 5

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 3 1 traitement au maximum par culture.
- 4 2 traitements au maximum par culture.
- 5 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 27.

Le produit phytosanitaire

Revus (W-6509, 250 g/l Mandipropamid)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Rhubarbe	Mildiou des Rhubarbers	Dosage: 0.5 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3
Oignon	Mildiou de l'oignon, Pourriture blanche des Allium, Phytophthora de l'oignon, Rouille des Allium, Cladosporiose des oignons	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40.
- 3 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 40.

Le produit phytosanitaire

Forum (W-6249, 150 g/l Dimethomorph)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Oignon	Mildiou	Dosage: 1 l/ha	1, 2, 3, 4
Échalote	de l'oignon	Délai d'attente: 3 semaines	

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 40.

Les produits phytosanitaires

Amistar (W-5481, 250 g/l Azoxystrobin)

Hortosan (W-5481-1, 250 g/l Azoxystrobin)

Amistar (W-5481-2, 250 g/l Azoxystrobin)

Ortiva. (W-5481-3, 250 g/l Azoxystrobin)

Amistar W-5481-4, 250 g/l Azoxystrobin)

Ortiva (W-5481-5, 250 g/l Azoxystrobin)

MAAG Rasen-Pilzschutz (W-5481-6, 250 g/l Azoxystrobin)

Globaztar SC (W-7162, 250 g/l Azoxystrobin)

Azbany (W-7334, 250 g/l Azoxystrobin)

Azbany (W-7451, 250 g/l Azoxystrobin)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Haricots écosés	Anthracnose du haricot, Rouille du haricot	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 11.

Le produit phytosanitaire

Signum (W-6994, 26,7 % Boscalid, 6,7 % Pyraclostrobin)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Céleri-pomme	Septoriose du céleri	Dosage: 1,5: kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 1 traitement par culture au maximum.
- 2 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG.
- 3 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Le produit phytosanitaire

Moon Sensation (W-6961, 250 g/l Trifloxystrobin, 250 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Haricots	Rouille du haricot	Dosage: 0.8: l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

14.12.2021

Office fédéral de l'agriculture

Le directeur, Christian Hofer

² RS 172.021